

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/12/2024

VOI.24.00.A03001

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MICHEL
SERVET, RUE DU POLYGONE et RUE DE LA BUTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2024 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/12/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°11.

Article 2 : Le 13/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VIEILLES PERRIERES, dans sa section comprise entre la RUE POCHET et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 13/12/2024, un double sens de la circulation est instauré, RUE DES VIEILLES PERRIERES, dans sa section comprise entre le n°11 et la RUE DE DOLE.

Article 4 : Le 13/12/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GIACOMOTTI ou depuis la RUE POCHET, et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE LA BUTTE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 6 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée